



Non mise en œuvre de travaux votés en AG

Par **Finin**, le **06/12/2021** à **16:33**

Bonjour à tous,

Une question simple : à la dernière AG, l'intégralité des travaux proposés a été approuvée par les copropriétaires. Le nouveau conseil syndical élu ne veut pas faire certains travaux votés pour en faire d'autres.

En a-t-il le droit ?

Merci d'avance pour vos réponses,

Cordialement

Par **youris**, le **06/12/2021** à **16:56**

bonjour,

bien entendu, la réponse est non.

dans une copropriété, seul l'A.G. peut décider des travaux et de leurs financements.

le conseil syndical n'a pas de pouvoir exécutif sauf ceux éventuellement délégués par l'A.G.

Le conseil syndical est un organe essentiellement consultatif, il assiste et contrôle la gestion du syndic.

salutations